

La coopération policière internationale **Par-delà les frontières**

L'année dernière, la police fédérale s'est attachée à approfondir la collaboration avec ses partenaires étrangers et à continuer à développer la coopération sur le terrain.

La finalité est de collaborer plus et mieux, par-delà les frontières, dans la lutte contre les nombreux phénomènes criminels.

En ce qui concerne le volet opérationnel, l'échange et la gestion rapides et corrects de l'information occupent une place centrale. Pour coordonner les nombreuses initiatives et pouvoir anticiper plus rapidement les mesures à prendre au niveau national, une plate-forme de concertation entre la Direction de la coopération policière internationale (CGI), la Direction de l'information policière opérationnelle (CGO) et la Direction des opérations de police judiciaire (DJO) a été mise en place en 2008.

L'Europe

Par notre présence dans les différents groupes de travail au sein de l'Union européenne (UE), nous suivons non seulement les développements de près, mais nous essayons, en outre, d'appuyer la prise de décisions politiques des autorités en donnant une concrétisation plus pragmatique. Avec la présidence de l'UE en point de mire, un comité de pilotage comprenant des représentants de la police intégrée a été mis sur pied afin de dessiner les contours du volet policier de cette présidence. Les participants et (futurs) présidents des divers groupes de travail formels et informels qui seront présidés par la police et/ou auxquels assistera la police, ont été contactés et informés de l'impact de la tâche qui les attend. Cela s'est traduit par un programme policier technique décrivant les projets prioritaires pour la police. Ces derniers ont été transmis pour approbation aux cabinets. Simultanément, les informations nécessaires ont été récoltées au profit la commission de l'UE qui, en 2009, examinera dans quelle mesure notre pays applique correctement les mesures compensatoires à la suppression des frontières intérieures dans la zone Schengen.

Quelques exemples de coopération:

- à la demande de collègues étrangers, des policiers belges ont été mis à disposition, pendant la saison touristique ou à l'occasion de grands événements, afin d'offrir sur place un accueil et une assistance de qualité aux citoyens belges. C'est ainsi que durant les mois d'été et les vacances de Noël, deux policiers (un du niveau local et un du niveau fédéral) ont temporairement été détachés à Paris. Le Traité de Prüm sert de base légale à ce type d'interventions communes et règle l'utilisation des armes de service et de l'équipement technique ;
- au cours de l'année 2008, des exercices communs avec nos partenaires du Benelux ont été organisés, principalement pour harmoniser les méthodes et techniques utilisées afin de permettre des interventions communes coordonnées. A plusieurs reprises, il a été collaboré avec les pays voisins afin de maintenir l'ordre public lors de manifestations sportives ou d'échanger du matériel. Ces exemples démontrent bien le rôle de pionnier qu'exerce encore le Benelux dans l'espace européen.



Ces actions, et bien d'autres encore, sont le résultat d'années de concertation ayant pour but d'arriver à la conclusion d'accords (législatifs, budgétaires, portant sur la procédure, ...). Elles démontrent que la coopération policière internationale est un processus parfois très lent où la demande de consolidation, de cohérence et de traduction vers la pratique policière journalière deviendra de plus en plus grande.

Mais tout n'irait-il pas beaucoup plus rapidement si nous ne devions collaborer qu'avec un ou quelques partenaires?

Il s'agit d'une question que nous devons nous poser chaque jour. Dans certains cas, il est indiqué de progresser même plus rapidement et de conclure des accords plus approfondis concernant des problématiques très spécifiques. Dans certaines situations, l'interaction mutuelle entre les nombreux Etats membres de l'UE peut même créer une dynamique ouvrant la porte à de nouvelles possibilités. La coopération policière internationale constitue donc également un exercice permanent d'équilibre où les priorités et intérêts propres doivent parfois être mis de côté en vue d'un rendement meilleur à moyen voire, parfois même, à long terme.

Quelques exemples :

- les efforts consentis également en 2008 par la police intégrée dans le cadre de la gestion civile de crises en sont un bel exemple. Ainsi, 45 policiers ont été envoyés dans différentes missions de l'UE et au Secrétariat du Conseil pour fournir un appui. Cette politique de présence tient non seulement compte des souhaits des autorités politiques, mais sera également, tôt ou tard, bénéfique pour la police ;
- la 'pensée européenne' est, en outre, le leitmotiv dans divers domaines. Ainsi par exemple, la mise en commun d'informations au sein d'Europol peut mettre de nouvelles données en évidence, importantes pour les enquêtes judiciaires propres...
En matière de coopération opérationnelle avec Europol, la Belgique participe activement à 17 des 18 fichiers d'analyse (AWF)¹ actuellement ouverts par Europol. La participation au 18^e AWF ne dépend plus que de l'accord des autorités judiciaires pour être pleine et entière. La valeur ajoutée des contributions belges aux différents fichiers d'analyse reste, d'après Europol, de très haut niveau, et ce comme en 2007. En comparaison, cette année-là, la Belgique participait à 14 des 16 fichiers d'analyse ouverts à l'époque par Europol.
En ce qui concerne le SIS (Système d'Information Schengen), la Belgique a, durant l'année 2008, inséré 45 033 objets et liens dans le système, ce qui la place à la première place des Etats membres. En 2007, 9 897 objets et liens avaient été insérés.

¹ *Analytical Work Files.*

En 2008, une grande attention a encore été consacrée aux accords de coopération bilatéraux et à la mise en oeuvre des plans d'action établis dans leur prolongement. De surcroît, les instruments de financement existants, tels ceux de l'Union européenne, sont de plus en plus utilisés, et ce en vue de concrétiser certains de ces plans d'action avec des partenaires prioritaires. L'implication de nombreux services et directions, tant de la police fédérale que de la police locale, lors de la mise en oeuvre de ces plans d'action est particulièrement remarquable.

Au-delà de l'Europe

Mais la coopération ne s'arrête bien entendu pas aux frontières géographiques de l'Europe. Ainsi, le réseau des officiers de liaison reste une source d'informations importante et un facteur de facilitation dans de nombreux dossiers. Afin d'utiliser de la manière la plus rationnelle possible les moyens limités dont nous disposons, nous avons continué en 2008 à œuvrer afin qu'à terme, nous puissions nous faire représenter par d'autres Etats membres et, inversement, prendre en charge la représentation d'autres Etats membres. Simultanément, une attention particulière a été accordée à un bon accueil et à une information adéquate des officiers de liaison étrangers en Belgique.

